



**COMPTE RENDU DU
CTM DU 2 FÉVRIER 2018**

Présidé par M. Joël BLONDEL - DRH



OS présentes : UNSA ITEFA, CGT, CFDT, FO, SNUTEFE-FSU, SUD

En préambule à ce CTM, les OS, à l'exception de la CFDT, ont lu la motion suivante après que le Premier ministre et celui de l'action et des comptes publics aient précisé comment ils comptent mettre « fin à une fonction publique » au service de l'intérêt général.

Déclaration intersyndicale suite aux annonces du Premier ministre et du ministre des comptes publics et de l'action publique en date du 1^{er} février 2018

« Les OS CGT SUD SNU FO UNSA ITEFA du CTM dénoncent les déclarations du Premier ministre et du ministre de l'action et des comptes publics annonçant hier l'amplification du Plan social dans la fonction publique et notamment au sein du ministère du travail (Plan de Départs Volontaires, recours massif aux contractuels, remise en cause du statut général de la fonction publique et des statuts particuliers, fusion des instances de représentation du personnel...)

Nos organisations exigent à l'inverse le renforcement des effectifs, nécessaire au bon fonctionnement du SP et au maintien des missions.

Elles exigent l'annulation immédiate de la décision de suppressions de 239 ETP prévues dans la Loi de finance 2018 premier pas vers l'ouverture de négociations sur la base de la Plateforme intersyndicale du 18 mai 2017. »

- De plus, les OS demandent de façon unanime le report du point Bilan social et son traitement dans une séance dédiée du CTM et demandent que leur soient communiqués les documents annexes qui n'ont pas été envoyés à ce jour.

– Ce point est reporté.

Enfin, elles demandent unanimement le retrait du point sur les suppressions de sections en IDF. »

- Réponse du Président : « si il y a vote unanime contre il y aura reconvoction ».

- « UN AVENIR POUR LES CONTRÔLEURS DU TRAVAIL »

Concernant la pétition « un avenir pour les contrôleurs du travail », cette dernière a recueilli plus de 2000 signatures à ce jour, de nouvelles remontées des services sont attendues. L'administration en a pris acte et a indiqué avoir fait connaître à la ministre du travail, le choix des OS, lors de la dernière négociation du 18 janvier dernier, soit : le

basculement de TOUS les contrôleurs du travail, qui le souhaitent, dans le corps de l'inspection du travail.

Chaque OS a prononcé une déclaration liminaire.

Retrouvez celle de l'UNSA ITEFA sur son site en cliquant sur le lien suivant :

<http://itefa.unsa.org/?CTM-du-2-fevrier-2018>

ORDRE DU JOUR :

POUR AVIS

1. *Projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 15 décembre 2015 modifié portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail (IDF)*
2. *Projet de décision relative aux modalités d'utilisation des TIC par les organisations syndicales*
3. *Projet d'arrêté fixant les plafonds de financement des formations relevant du compte personnel de formation (CPF)*
4. *Projet de décret portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion des fonctionnaires relevant des ministères sociaux et exerçant leurs fonctions dans les établissements publics placés sous leur tutelle*

POUR INFORMATION

*Les points suivants sont reportés dans le cadre d'un CTM dédié à la demande des OS**

**Bilan social 2016 (hors formation)*

**Bilan du CIA 2017*

**Mesures indemnitaires et catégorielles réalisées en 2017*

- 5 *Prévention des agissements sexistes et du harcèlement sexuel*
- 6 *Questions diverses*

-
1. **Projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 15 décembre 2015 modifié portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail (IDF)**

Ce projet a donné lieu à un long débat sur les missions, les périmètres des UC, en Ile de France, le nombre de salariés, le nombre d'entreprises dédiés à chacune d'elle. La dissolution d'UC « a minima » est « l'arbre qui cache la forêt » dans toutes les directions DIRECCTE/DIECCTE !

L'UNSA ITEFA a repris l'ensemble des arguments exposé dans sa déclaration liminaire. Elle a rappelé l'importance qu'avait eue le PMDIT (2006) et la place de la



France, qui n'occupait pas un rang à la hauteur de ses ambitions, dans le concert européen « des inspections du travail » à cette époque. La baisse drastique des effectifs, au cœur de la plateforme intersyndicale de revendications, a touché les services « emploi » et les « fonctions support » dans un premier temps puis celle de l'inspection du travail, a été au cœur des interventions.

Les conditions de vie au travail se sont dégradées au fil des mois par : la mise en place des intérim, les redécoupages incessants, les réorganisations imposées sur fond de réforme territoriale.

Cependant, il a été réaffirmé que l'ensemble des missions de l'inspection du travail doit être préservé. Il ne saurait être question de faire le constat d'une inspection du travail, moins efficace, alors que les décisions politiques de gestion ne visent qu'à l'affaiblir par les suppressions de poste sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultra marin.

Le CTSD d'Ile de France (UNSA et CFDT siégeant) s'est prononcé CONTRE ce projet qui conduit à la suppression de 37 postes (soit : **moins 45 sections** et création de 8 postes en URACTI).

De plus, il a été fermement rappelé que les 2 demandes d'expertise du CHSCT régional sur l'impact des suppressions de sections n'ont pas été réalisées.

Avant de procéder au vote les OS ont lu une motion unanime qui sera intégrée au PV de cette instance :

- **MOTION DES OS** : demande formelle concernant l'avis du CHSCTM sur l'impact des conditions de travail des agents au regard de toutes les suppressions de sections **sur le plan national**.

VOTES : POUR : 0

CONTRE : **UNSA ITEFA - CGT -CFDT- FO- SNUTEFE-FSU -SUD**

ABSTENTION : 0

2. **Projet de décision relative aux modalités d'utilisation des TIC par les organisations syndicales**

L'arrêté de la DGAFP du 4 novembre 2014 fixe le cadre général d'utilisation des TIC par les organisations syndicales. Dans chaque ministère, une décision doit être prise afin de compléter les conditions minimales d'utilisation des TIC et de définir les modalités d'utilisation de la messagerie électronique et des pages accessibles sur l'Intranet ministériel, en précisant notamment les conditions d'accès des organisations syndicales et les règles techniques visant à préserver la liberté des agents.

Le texte soumis pour avis précise les modalités de la mise à disposition de listes d'adresses mail fiabilisées aux organisations syndicales nationales, à compter du 1^{er} trimestre 2018 dans le cadre des communications syndicales ainsi que dans la perspective des prochaines échéances électorales.

- *Les services ESIC sont en train de mettre en œuvre des changements dans l'accès aux boîtes aux lettres syndicales alors même que la décision n'a pas été finalisée en CTM. Après discussion animée, l'administration a décidé de reporter le sujet au prochain CTM, pour apporter les éclaircissements et les garanties demandés par les OS.*

Il n'a été procédé à aucun vote, ce point de l'ordre du jour étant reporté.

3. Projet d'arrêté fixant les plafonds de financement des formations relevant du compte personnel de formation (CPF)

Le plafond est fixé à 3 000 € et peut couvrir, outre les frais pédagogiques, de manière facultative les frais annexes, si l'agent en fait la demande. Les DIRECCTE devront identifier un budget spécifique CPF sur le budget de formation régional qui leur est alloué, pour les directions d'administration centrale, le budget CPF sera prélevé sur les enveloppes budgétaires notifiées au titre des formations individuelles et spécifiques des agents de leur direction.

Un point particulier sera fait afin de connaître le nombre d'agents qui aura bénéficié de ce nouveau dispositif.

Le guide DGAF a été publié en décembre 2017

<http://itefa.unsa.org/?Compte-Personnel-d-Activite-CPA-1-Compte-Personnel-Formation-CPF>

- **L'UNSA ITEFA suivra attentivement la mise en œuvre de ce nouveau droit pour les agents.**

VOTES : POUR : UNSA ITEFA

CONTRE : CGT - FO - SNUTEFE- FSU - SUD

ABSTENTION : CFDT

4. Projet de décret portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion des fonctionnaires relevant des ministères sociaux et exerçant leurs fonctions dans les établissements publics placés sous leur tutelle

Cette délégation de certains pouvoirs de gestion des fonctionnaires concernent l'ensemble des établissements publics des ministères sociaux dont l'INTEFP. Comme l'a indiqué l'administration, le pouvoir de recrutement s'applique plus particulièrement à l'INJS. Pour mémoire, ces dispositions sont déjà en vigueur dans les DIRECCTE/DIECCTE. Il s'agit essentiellement d'actes individuels, comme les congés. C'est bien toujours la politique RH des ministères sociaux qui s'appliquera.

L'UNSA ITEFA a voté « POUR » conformément au vote du CT de l'INTEFP.



VOTES : **POUR : UNSA-ITEFA - CFDT**

CONTRE : CGT - FO - SNUTEFE-FSU - SUD

ABSTENTION : 0

5. Prévention des agissements sexistes et du harcèlement sexuel

L'administration a présenté le bilan du dispositif et le projet de plan d'action 2018.

L'UNSA ITEFA a noté l'importance de la mise en place de formations idoines dans le cadre de la prévention des agissements sexistes et du harcèlement sexuel. L'administration a confirmé que ces formations seront confiées à des acteurs reconnus dans ce domaine spécifique (associations, etc...). Leur systématisation en direction de l'encadrement supérieur des DAC et des services déconcentrés est impérative.

Une inquiétude au regard du fait que la cellule d'écoute et d'alerte des ministères sociaux (CEMCAS) n'est que très peu sollicitée.

Pour L'UNSA ITEFA, **la sensibilisation des personnels** n'est pas à la hauteur des enjeux. C'est la raison pour laquelle elle a proposé qu'un feuillet spécifique d'information soit joint au bulletin de salaire, ainsi l'administration sera certaine que les collègues détiennent bien, **individuellement**, cette information.

De plus, l'UNSA ITEFA a demandé fermement que l'accord sur l'égalité de traitement et la lutte contre les discriminations du 9 mai dernier, dont elle est signataire, soit réellement opérant dans les DIRECCTE/DIECCTE et que les chefs de service régionaux s'emparent des thématiques abordées et mettent en place un suivi circonstancié.

<http://itefa.unsa.org/?Accord-sur-l-egalite-de-traitement-et-la-lutte-contre-les-discriminations-dans>

A ce jour, cet accord est resté « très confidentiel » et ne fait pas l'objet de débats au sein des CTSD et du CTAC « travail ».

L'UNSA ITEFA a fait remarquer que la conduite à tenir, en cas de tels agissements, n'est pas encore intégrée dans les services. En effet, il est constaté une « posture » d'attentisme, de mise de côté « du problème », voire même de silence imposé au plaignant, qui révèle le ressenti d'un abandon de la ligne hiérarchique, qui en fait « *ne sait pas comment prendre en compte de manière efficiente, l'alerte ou la plainte* ».



Ainsi le temps de réaction est trop long et le déclenchement de la protection fonctionnelle n'est pas à la hauteur de l'attente de l'agent mis en grande difficulté. La mise en place d'un réseau solide de proximité pour accompagner les collègues s'impose urgemment.

Vos représentants UNSA ITEFA au CTM du 2 février 2018
Brigitte PINEAU – Caroline L'HOMME - Serge PARRA

